

2016 : SB24

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**EXPÉDITEUR :** Grant Osborn  
Directeur  
Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

**DATE :** 12 août 2016

**OBJET :** **Publication des données d'évaluation, nouveau financement pour la réfection des écoles et Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires 2016-2020**

---

Entre 2011 et 2015, environ 4 500 installations ont été évaluées dans chacun des 72 conseils scolaires par le biais du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires du Ministère. Nous remercions tous les conseils scolaires pour leur appui constant au cours des cinq dernières années. Comme vous en avez déjà été informé, les données recueillies à travers ce programme seront rendues publiques avant le début de l'année scolaire 2016-2017.

Au cours de ce cycle d'évaluation, grâce aux résultats de ce programme, le Ministère a également accordé des augmentations importantes et apporté des changements au financement de la réfection des écoles. Compte tenu des fonds supplémentaires pour le maintien des écoles en bon état et du début du nouveau cycle d'évaluation quinquennal du Ministère commençant en 2016, nous attirons votre attention sur les points suivants abordés dans la présente note de service :

1. Publication des données d'évaluation de 2011-2015
2. Nouveau financement pour la réfection des écoles – Détails supplémentaires
  - Un montant supplémentaire de 995 millions de dollars au titre de l'amélioration de l'état des écoles (AEE)
  - Un montant supplémentaire de 80 millions de dollars en allocation au titre de la réfection des écoles (ARE)
  - La règle 80/20 sur la manière dont les fonds AEE peuvent être dépensés est remplacée par la règle 70/30
  - Les conseils scolaires recevront un financement ARE supplémentaire selon une répartition 60/40 entre les dépenses en immobilisations et l'entretien, respectivement
3. Déclaration des dépenses AEE

4. Déclaration des dépenses ARE
  - Les dépenses en immobilisations effectuées au cours de l'année scolaire 2016-2017 doivent être déclarées dans VFA.facility au plus tard le 31 janvier 2018.
5. Cycle d'évaluation 2016-2020 – Se préparer à une évaluation
6. Quoi de neuf pour le cycle d'évaluation 2016-2020
7. Migration vers VFA.facility et formation

## **1. Publication des données d'évaluation de 2011-2015**

Conformément à la *Loi sur l'infrastructure au service de l'emploi et de la prospérité* et en l'appui à l'Initiative pour un gouvernement ouvert, le Ministère publiera des informations sur l'état des installations ouvertes et opérationnelles au cours de l'année scolaire 2015-2016. L'information devrait être publiée au plus tard la quatrième semaine d'août 2016.

Les données sur la condition des installations fournies par les évaluations effectuées entre 2011 et 2015 seront affichées sur le site web du Ministère. Consulter l'annexe A pour les champs de données et le format du tableau à être publiés. Les données par bâtiment seront partagées avec chaque conseil scolaire, pour révision, avant d'être rendues publiques. Les conseils scolaires pourraient observer des variations dans leurs données sur l'évaluation de la condition, puisque le Ministère a normalisé certaines données afin de refléter les changements faits à ses critères de construction et ajuster les besoins en réfection en fonction de l'inflation. Les conseils scolaires sont encouragés à consulter les documents de référence qui seront disponibles lors de la publication des données.

## **2. Nouveau financement pour la réfection des écoles – Détails supplémentaires**

Comme annoncé dans la note de service 2016 : B13, le Ministère a engagé un montant supplémentaire de 1,1 milliard de dollars dans le financement de la réfection des écoles pour aider les conseils scolaires au cours des années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, comme suit :

- Un montant supplémentaire de 995 millions de dollars en financement de l'amélioration de l'état des écoles (AEE)
- Un montant supplémentaire de 80 millions de dollars dans l'affectation du financement au titre de la réfection des écoles (ARE)

Par conséquent, l'investissement total du Ministère dans le renouvellement du financement des conseils scolaires pour la réfection des écoles pendant l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017 a augmenté à 2,7 milliards de dollars.

### **2.1 Amélioration de l'état des écoles (AEE)**

Au cours des années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, un montant supplémentaire de 995 millions de dollars a été affecté au financement AEE, ce qui porte ce financement total à près de 2 milliards de dollars au cours des deux années scolaires. La ventilation est présentée ci-dessous.

<b>Année scolaire</b>	<b>Affectation originale</b>	<b>Nouvel investissement</b>	<b>AEE totale</b>
<b>2015-2016</b>	500 millions de dollars	460 millions de dollars	960 millions de dollars
<b>2016-2017</b>	500 millions de dollars	535 millions de dollars	1 035 millions de dollars

Le nouvel investissement dans le financement AEE a été ajouté aux affectations AEE existantes de chaque conseil scolaire pour 2015-2016 et 2016-2017. L'augmentation est proportionnelle à l'affectation du conseil en 2016-2017, car l'affectation 2016-2017 reflète les résultats du cycle d'évaluation 2011-2015 complet, ainsi que les données les plus récentes sur les écoles ouvertes et fermées.

Comme indiqué dans la note de service 2016 : B13, le Ministère modifie également de 80/20 à 70/30 la règle sur la manière dont les fonds AEE peuvent être dépensés. Les conseils scolaires sont maintenant tenus de consacrer 70 % de leurs fonds AEE aux principaux éléments (p. ex. les fondations, les toits, les fenêtres) et systèmes des bâtiments (p. ex. CVCA et plomberie). Les 30 % restants du financement AEE peuvent continuer de cibler les éléments de bâtiments énumérés ci-dessus ou encore les intérieurs et les éléments environnants du site (p. ex. les services publics, le stationnement et les trottoirs). Les fonds non dépensés dans une année scolaire donnée seront reportés à la prochaine année scolaire et continueront de suivre la règle 70/30. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les catégories d'utilisation du financement AEE avec restriction (70 %) et sans restriction (30 %).

<b>Catégories de dépenses par élément</b>	<b>Avec restriction (70 %)</b>	<b>Sans restriction (30 %)</b>
A. Structure intérieure (p. ex. fondations, murs de sous-sol)	Oui	Oui
B. Coquille/Structure supérieure (p. ex. toits, murs extérieurs et fenêtres)	Oui	Oui
C. Intérieurs (p. ex. escaliers, planchers, plafonds)	Non	Oui
D. Services (p. ex. plomberie, CVCA, protection contre les incendies et électricité)	Oui	Oui
E. Matériel et mobilier (éléments fixes seulement)	Non	Oui
F. Construction spéciale et démolition	Non	Oui
G. Aménagements (p. ex. parcs de stationnement, éclairage, trottoirs)	Non	Oui

Le financement AEE est destiné à couvrir la réparation et le remplacement des systèmes de bâtiments. Ces fonds ne sont pas destinés à :

- financer de nouvelles constructions ou des améliorations aux installations qui augmentent la surface brute de plancher ou modifient l'utilisation prévue à l'origine de l'installation;
- couvrir les traitements et salaires du personnel du conseil scolaire;
- acheter, rénover ou réparer des installations temporaires;
- réduire la dette;
- maintenir ou à renouveler les services administratifs (cela vaut également pour l'allocation annuelle au titre de la réfection des écoles).

À noter : l'utilisation de ces fonds est soumise à un audit et le Ministère entend publier toutes les dépenses déclarées à l'avenir.

## **2.2 Allocation au titre de la réfection des écoles (ARE)**

Au cours des années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, un montant supplémentaire de 80 millions de dollars a été affecté à l'ARE. Il s'agit d'une somme supplémentaire de 40 millions de dollars par année scolaire qui a été attribuée proportionnellement à la part relative du conseil scolaire dans le financement provincial au titre de l'ARE pour l'année scolaire en question.

Ce financement supplémentaire pour ces deux années scolaires est réparti comme suit : 40 % à des dépenses de fonctionnement ou d'entretien (p. ex. peinture) et 60 % aux dépenses en immobilisations (p. ex. réparation du toit, amélioration de l'accessibilité, réparation de classes mobiles). Bien que les fonds d'exploitation ou d'entretien supplémentaires puissent être consacrés aux dépenses en immobilisations, les fonds en immobilisations supplémentaires ne peuvent pas être consacrés aux éléments de fonctionnement ou d'entretien.

Les fonds ARE non dépensés dans une année scolaire donnée seront reportés à l'année scolaire suivante. Tous les fonds d'exploitation ou d'entretien non dépensés seront reportés pour servir aux dépenses d'exploitation ou d'entretien dans la prochaine année scolaire.

## **3. Déclaration des dépenses AEE**

### **3.1 Dépenses financées à partir des allocations AEE de 2011-2012 à 2014-2015**

Comme indiqué dans la note de service 2015 : SB37, les conseils scolaires sont tenus de déclarer toutes les dépenses financées par leur allocation AEE 2014-2015 (et les revenus reportés) au plus tard le 31 août 2016. Afin de tenir compte avec précision de toutes les dépenses, veillez à ce que les dépenses totales accumulées déclarées dans TCPS/VFA.facility entre 2011-2012 et 2014-2015 correspondent aux dépenses totales accumulées déclarées dans le système d'information financière de l'éducation (SIFE) pendant la même période. Les conseils scolaires qui ne respectent pas cette obligation de déclaration n'auront pas accès à leur allocation 2016-2017 pour la réfection des écoles. Une fois qu'un conseil scolaire se conformera à cette obligation de déclaration, le Ministère versera l'allocation du conseil au titre de la réfection des écoles.

### **3.2 Revenus reportés**

Il est rappelé aux conseils scolaires qui ont des fonds AEE reportés de vider ces réserves avant d'accéder à leurs allocations pour 2015-2016. Les dépenses financées par les revenus reportés (y compris les intérêts perçus sur les recettes et les ajustements reportés) doivent être déclarées dans TCPS/VFA.facility en utilisant le code budgétaire 2014-2015 AEE. Le code budgétaire 2015-2016 AEE est destiné aux dépenses AEE financées par l'allocation AEE 2015-2016. Ce code budgétaire ne doit être utilisé dans TCPS/ VFA.facility qu'une fois que le solde des revenus reportés a été épuisé.

Assurez-vous d'utiliser les bons codes budgétaires pour déclarer les dépenses AEE dans TCPS/ VFA.facility, car un code budgétaire incorrect réduira votre allocation AEE 2015-2016 avant que vous ayez épuisé vos revenus AEE reportés. Cela comptera également deux fois les dépenses AEE lorsque les conseils scolaires consignent les dépenses financées par les revenus reportés dans le SIFE, car les dépenses de revenus reportés ne seront pas téléchargées dans le SIFE (les conseils sont tenus d'entrer manuellement ces données dans le SIFE).

### **3.3 Dépenses financées à partir de l'allocation AEE pour 2015-2016**

Comme il est indiqué dans la note 2015 : SB37, toutes les dépenses financées au titre de l'amélioration de l'état des écoles (AEE) doivent être déclarées dans TCPS/VFA.facility. Le Ministère téléchargera alors les dépenses déclarées directement dans le SIFE. Pour aider les conseils scolaires à respecter la date limite de présentation de leurs états financiers en 2015-2016, le premier téléchargement des dépenses AEE aura lieu à la mi-septembre 2016. À partir de là, le Ministère entend augmenter la fréquence des téléchargements de TCPS/VFA.facility au SIFE à trois fois par semaine jusqu'à la fin d'octobre 2016. La date limite mise à jour est affichée dans le tableau ci-dessous.

<b>Déclaration des dépenses AEE</b>	<b>Premier téléchargement dans le SIFE</b>	<b>Dernier téléchargement dans le SIFE</b>	<b>Paiement en espèces</b>
Dépenses du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août 2016	Mi-septembre 2016	31 octobre 2016	Février 2017

Pour les dépenses effectuées durant l'année scolaire 2015-2016 qui ont été financées par des allocations de l'année précédente (c.-à-d. financées par les revenus reportés), veuillez consulter les sections 2.1 et 2.2.

### **3.4 Améliorations au processus de déclaration**

Le Ministère collabore actuellement avec le personnel des finances et des immobilisations de six conseils scolaires pour étudier les possibilités de peaufinage et de rationalisation des processus de déclaration. Les points examinés comprennent le traitement des déclarations des ajustements de fin d'année (par ex. régularisation de fin

d'exercice) et les notes de crédit, le processus d'archivage et les délais de déclaration (les délais de déclaration ont été mis à jour en fonction des commentaires des conseils scolaires). Nous mettrons à l'essai des options avec ces conseils scolaires et partagerons des possibilités de changements au processus de déclaration au cours des prochains mois.

#### **4. Déclaration des dépenses d'allocation au titre de la réfection des écoles**

Les conseils scolaires sont également fortement encouragés à déclarer leurs dépenses en immobilisations au titre de l'affectation ARE dans TCPS/VFA.facility (pour les bâtiments et autres actifs de type immobilier). Le Ministère passera à la déclaration obligatoire de toutes les dépenses en immobilisations ARE, comme il est décrit ci-dessus, dans VFA.facility pour l'année scolaire 2016-2017. Toutes les dépenses déclarées (pour les projets en cours et complétés) dans TCPS/VFA.facility doivent correspondre aux dépenses déclarées dans le SIFE au plus tard le 31 janvier 2018.

#### **5. Cycle d'évaluation 2016-2020 : Préparation pour les évaluations**

Le Ministère poursuit le programme d'évaluation de l'état des écoles pour un autre cycle quinquennal commençant en 2016. Cela signifie que toutes les écoles admissibles de l'Ontario seront évaluées entre 2016 et 2020. Le Ministère a l'intention de garder la répartition globale et le calendrier des évaluations de l'état des installations entre 2016 et 2020 le plus conforme possible au cycle d'évaluation 2011-2015. Cela signifie que les écoles évaluées en 2011 devraient être évaluées à nouveau en 2016.

Le calendrier général d'évaluation 2016-2020, indiquant le nombre total d'installations à évaluer par conseil, est joint en annexe A. Nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils doivent veiller à ce que seules les installations admissibles soient inspectées.

##### **5.1 Portée de l'évaluation**

Comme pour le cycle d'évaluation 2011-2015, les évaluations ne portent que sur l'espace permanent. Les évaluations portent sur des structures et des systèmes qui sont essentiels à l'intégrité du fonctionnement du bâtiment. Nous vous prions de noter que les évaluations sont non invasives et que les évaluateurs ne sont pas responsables de l'évaluation d'une installation par rapport au code du bâtiment actuel, mais qu'ils noteront toute infraction détectée. Nous rappelons aux conseils scolaires que s'ils partagent une installation avec un autre conseil scolaire, l'ensemble de l'installation doit être évalué en même temps.

Voici les types d'installations scolaires qui seront admissibles à une évaluation :

- installations scolaires de cinq ans ou plus qui sont la propriété ou la copropriété de conseils scolaires et qui sont censées rester ouvertes et fonctionner;
- installations de garde d'enfants à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment;
- écoles louées à long terme (plus de 10 ans – les conseils scolaires devront le préciser);
- installations d'éducation permanente autonomes, détenues par le conseil scolaire;

- une installation d'administration par conseil scolaire (peut être une installation différente de l'installation administrative évaluée durant le cycle 2011-2015).

Comme pour le cycle d'évaluation 2011-2015, les installations admissibles d'au moins huit ans subiront une évaluation « complète ». Les installations admissibles qui ont au moins cinq ans et moins de huit ans subiront une évaluation « modifiée ».

Voici les types d'installations scolaires qui **ne** seront **pas** admissibles à l'évaluation :

- installations scolaires fermées et installations scolaires datant de moins de cinq ans;
- partie de l'installation scolaire détenue par une partie autre qu'un conseil scolaire (p. ex. bibliothèque appartenant à la municipalité et administrée par celle-ci qui est incluse dans l'enveloppe du bâtiment);
- classes mobiles et portapak autonomes;
- installations dont la fermeture est financée par l'intermédiaire du Programme d'immobilisations pour le regroupement scolaire.

## **5.2 Données du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)**

Les conseils scolaires n'auront plus la possibilité de faire des mises à jour des données d'inventaire dans VFA.facility. Ces données doivent être mises à jour dans le SIIS, car il est la source de ces données. Assurez-vous que toutes les données relatives à l'installation dans le SIIS sont à jour et que les installations communes sont représentées avec précision dans la base de données. Des données inexactes peuvent avoir un impact sur l'évaluation de l'admissibilité, le calcul de la valeur de remplacement et le financement. Vérifiez :

- la surface brute de plancher et l'âge de tous les agrandissements;
- le palier et la capacité réelle du bâtiment ;
- pour les installations polyvalentes, veillez à ce que la distribution de la surface brute du plancher et la capacité réelle soient reflétées avec précision dans les ID multiples du SIIS.

## **5.3 Processus d'évaluation**

À titre de rappel, les étapes clés du processus d'évaluation sont décrites ci-dessous avec un organigramme général reproduit à l'Annexe B.

### Pré-évaluation

De 60 à 90 jours avant une évaluation, VFA prendra contact avec les conseils scolaires pour discuter des installations que l'on prévoit évaluer.

Trente jours avant une évaluation, les conseils scolaires doivent fournir à VFA la liste des documents pour chaque bâtiment et sont tenus de les télécharger sur le site FTP de VFA deux semaines avant la rencontre de pré-évaluation. Ces documents doivent comporter les éléments suivants :

- Plans de sol, de site et de toit;

- Inventaire des systèmes mécaniques;
- Questionnaire sur les substances désignées (p. ex. l'amiante, les toits, le système mécanique);
- Liste des travaux de réfection effectués depuis la dernière évaluation;
- Tous les autres rapports pertinents.

De plus, VFA enverra également aux conseils scolaires le questionnaire sur l'accessibilité mis à jour. Il est recommandé que les conseils scolaires répondent à ce questionnaire avant la rencontre de pré-évaluation.

Quinze jours avant l'évaluation, la rencontre pré-évaluation aura lieu afin d'examiner tous les documents soumis par le conseil, discuter de l'état du bâtiment à évaluer et étudier les renseignements présentés sur les composants individuels des bâtiments.

### Jour de l'évaluation

Le jour de l'évaluation, les conseils scolaires sont tenus d'avoir leur personnel des installations sur place pour discuter de l'installation avec l'équipe d'évaluation et accompagner les évaluateurs lors de l'évaluation elle-même. Veuillez vous assurer que le personnel sur place est au courant de l'évaluation (directeur, directeur(s)-adjoint(s) et enseignants).

L'équipe d'évaluation de VFA sera composée de deux ingénieurs; un spécialisé dans la conception et la construction des bâtiments et l'autre dans les systèmes de construction (p. ex. mécanique et électrique).

### Après l'évaluation

Dans les 30 jours suivant l'évaluation, les conseils scolaires sont tenus de remplir et de soumettre leurs questionnaires post-évaluation.

Dans les 60 jours suivant la visite d'évaluation sur place, le conseil scolaire recevra un rapport provisoire d'évaluation de l'état des installations. Le conseil scolaire dispose de 60 jours pour examiner l'ébauche du rapport et soumettre ses commentaires à l'équipe du projet VFA. Veuillez vous assurer que ce rapport soit revu par des membres du personnel du conseil scolaire qui possèdent les connaissances techniques nécessaires. Les commentaires sur le projet de rapport émanant du conseil scolaire forment une partie importante du processus, car ils contribuent à faire en sorte que toutes les lacunes existantes soient notées et chiffrées avec précision. Les commentaires et la rétroaction du conseil scolaire seront examinés et les modifications applicables seront apportées avant la présentation du rapport final d'évaluation de l'état de l'installation scolaire.

## **6. Quoi de neuf pour le cycle d'évaluation 2016-2020?**

Dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation, le Ministère met en place un questionnaire sur l'accessibilité des installations et une étude de la capacité réelle. La liste de contrôle de l'énergie ne sera pas utilisée pour le nouveau cycle 2016-2020.



## **6.1 Étude de l'accessibilité de l'installation**

En collaboration avec les conseils scolaires, le Ministère a révisé la méthode permettant de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité dans les installations scolaires. L'accessibilité dans chaque école sera étudiée par rapport aux éléments clés des deux règlements énumérés ci-dessous :

- Normes d'accessibilité intégrées (Règl. de l'Ont. 191/11 – À jour le 1<sup>er</sup> janvier 2013);
- Code du bâtiment (Règl. de l'Ont. 332/12 – À jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Dans le cadre de la pré-évaluation, chaque conseil scolaire est tenu de remplir le questionnaire d'accessibilité révisé pour chaque installation en cours d'évaluation. Le questionnaire reflète les exigences concernant :

- le stationnement (nombre minimal de places de stationnement accessibles);
- l'intérieur (pour l'étage principal ou le rez-de-chaussée) et les passages sans entraves à l'extérieur (y compris les rampes et les entrées);
- les toilettes à l'étage principal ou au rez-de-chaussée.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a des défis inhérents à l'accessibilité d'anciennes installations. Pour tenir compte de ces difficultés, le questionnaire comporte un champ réservé aux commentaires pour que le conseil scolaire et l'évaluateur puissent préciser les caractéristiques propres au site. Notez que la réponse du conseil scolaire à ce questionnaire sera vérifiée par les évaluateurs. Une fois la réponse vérifiée et acceptée, le coût de chaque catégorie sera établi sur la base de chiffres convenus avec les conseils scolaires. Notez que les besoins en accessibilité reflétés dans ce processus révisé ne seront pas inclus dans les besoins en réfection sur cinq ans de l'installation.

## **6.2 Examen des capacités réelles**

Pour le cycle d'évaluation 2016-2020, le Ministère sélectionnera 50 sites par année pour l'examen de leur capacité réelle déclarée dans le SIIS du Ministère. Cet examen sur place sera effectué par des évaluateurs de VFA et le Ministère assurera le suivi auprès des conseils scolaires en cas de divergence.

Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les données sur la capacité des salles de classe, sous le résumé des classes permanentes dans le SIIS, reflètent avec précision l'espace construit à cet effet.

## **7. Migration vers VFA.facility et formation**

VFA a amorcé le processus de migration des conseils scolaires de TCPS à VFA.facility. Cette migration devrait être terminée d'ici septembre 2016. On a accordé à toutes les installations qui sont évaluées en 2016 la priorité pour la migration.

La formation, pour VFA.facility, est ouverte au personnel des finances et des immobilisations du conseil scolaire. Nous encourageons vivement les conseils scolaires à tirer parti des ressources de formation VFA soit en classe ou par webinaire. Pour vous inscrire à la formation, visitez le portail suivant : [www.edu-vfa.com](http://www.edu-vfa.com).

## 8. Personnes-ressources

Pour toute question concernant l'une des informations contenues dans la présente note de service, communiquez avec Hitesh Chopra, chef d'équipe, Politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416-325-1887 ou à [Hitesh.Chopra@ontario.ca](mailto:Hitesh.Chopra@ontario.ca)

Pour toute question concernant TCPS/VFA.facility, communiquez avec VFA ou l'une des personnes suivantes chez VFA :

Sazan Bimo – chef de projet

[sbimo@accruent.com](mailto:sbimo@accruent.com)

647-497-5421

Al Kostiuk – responsable de l'application

[akostiuk@accruent.com](mailto:akostiuk@accruent.com)

647-497-5405

*Original signé par :*

Grant Osborn

Directeur

Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

C. c. : Directeurs et directrices de l'éducation,  
Gestionnaires des installations

## A. Annexe A : Format des données et champs de données proposés

- **Nom du conseil scolaire**
- **Nom de l'école**
- **Total des besoins en réfection sur cinq ans** en date de l'évaluation (ajusté en fonction de l'inflation)
- Total des besoins en réfection sur cinq ans, répartis en quatre catégories :
  - **Structure** : comprend les toits, les fenêtres et les portes extérieures
  - **Intérieurs** : comprend les portes intérieures, les tapis et le carrelage
  - **Services** : comprend l'électricité, la plomberie et le CVCA
  - **Site et autres** : comprend les égouts pluviaux, les parcs de stationnement et l'éclairage du site
- **Valeur de remplacement** : basé sur les critères actuels de construction du Ministère
- **Indice de l'état des installations** : besoins en réfection sur cinq ans divisés par la valeur de remplacement
- **Surface de plancher brute** en m<sup>2</sup> : pour chaque bâtiment, tel qu'indiqué dans le SIIS
- **Âge pondéré** : âge du bâtiment ajusté pour refléter toutes les démolitions et les agrandissements à la structure d'origine
- **Code postal**
- **Ville**
- **Effectifs par installation** pour l'année scolaire 2015-2016

No. du conseil scolaire	Nom du conseil scolaire	No. de bâtiment	Nom de l'école	Ville	Code postal	Âge pondéré	Surface de plancher brute (m <sup>2</sup> )	Valeur de remplacement	Structure	Intérieurs	Services	Site & autres	Total des besoins en réfection sur cinq ans	Indice de l'état des installations (IEI)	Année d'évaluation	Effectif quotidien moyen (EQM)
100	DSB Ontario	1-1	St. Gabriel	Brantford	N3T 5R7	67	4,153	9,434,475	-	40,800	-	162,705	203,505	2%	2015	341
100	DSB Ontario	2-1	St. Osborn	Thunder Bay	P7C 5K4	57	16,463	27,978,444	2,244,000	1,203,600	204,000	1,111,800	4,763,400	17%	2015	1,236
100	DSB Ontario	3-1	Deslauriers	Ottawa	K1P 1J1	20	1,620	5,327,998	276,420	173,400	367,200	311,100	1,128,120	21%	2015	144
100	DSB Ontario	4-1	Naismith	Toronto	M7A 1L2	3	4,258	8,720,262							Non évalué	271

## B. Annexe B : Calendrier d'évaluation 2016-2020

Nom du conseil scolaire		2016	2017	2018	2019	2020	Total
1	DSB Ontario North East		19	12			31
2	Algoma DSB	22		25	1		48
3	Rainbow DSB	25		20		1	46
4	Near North DSB	20		16			36
5.1	Keewatin-Patricia DSB		24				24
5.2	Rainy River DSB		14				14
6.1	Lakehead DSB		31				31
6.2	Superior-Greenstone DSB		16				16
7	Bluewater DSB		24	24	1		49
8	Avon Maitland DSB		21	18	1		40
9	Greater Essex County DSB	27		19	22		68
10	Lambton Kent DSB	24			20	23	67
11	Thames Valley DSB	34	35	32	31	30	162
12	Toronto DSB	99	91	130	122	125	567
13	Durham DSB	26	25	24	24	30	129
14	Kawartha Pine Ridge DSB		20	22	24	24	90
15	Trillium Lakelands DSB		16	20		19	55
16	York Region DSB		19	46	69	78	212
17	Simcoe County DSB	23	12	38	26	11	110
18	Upper Grand DSB		25		24	29	78
19	Peel DSB	44	46	40	55	66	251
20	Halton DSB	35		24	1	43	103
21	Hamilton-Wentworth DSB	32	1	21	30	26	110
22	DSB of Niagara	27		5	36	35	103
23	Grand Erie DSB		25	23		29	77
24	Waterloo Region DSB		28		49	45	122
25	Ottawa-Carleton DSB	30	30	30	27	29	146
26	Upper Canada DSB	25		24	20	22	91
27	Limestone DSB		16	20	23	2	61
28	Renfrew County DSB		16		12	1	29
29	Hastings and Prince Edward DSB		15	20	13	1	49
30.1	Northeastern Catholic DSB		4	1		11	16
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	6		4		3	13
31	Huron-Superior Catholic DSB	9		7		1	17
32	Sudbury Catholic DSB	10		5		1	16
33.1	Northwest Catholic DSB		7				7
33.2	Kenora Catholic DSB		6				6
34.1	Thunder Bay Catholic DSB		21				21
34.2	Superior North Catholic DSB		10				10

<b>Nom du conseil scolaire</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
<b>35</b>	Bruce-Grey Catholic DSB		14				14
<b>36</b>	Huron-Perth Catholic DSB		19				19
<b>37</b>	Windsor-Essex Catholic DSB	18		11	19		48
<b>38</b>	London District Catholic School Board	19		17	1	18	55
<b>39</b>	St. Clair Catholic DSB	10				18	28
<b>40</b>	Toronto Catholic DSB	40	40	42	44	40	206
<b>41</b>	Peterborough V N C Catholic DSB	10		10	8	9	37
<b>42</b>	York Catholic DSB	19	20	21	20	26	106
<b>43</b>	Dufferin-Peel Catholic DSB	30	30	30	33	31	154
<b>44</b>	Simcoe Muskoka Catholic DSB	13	13	13	8	6	53
<b>45</b>	Durham Catholic DSB	22	22		1	5	50
<b>46</b>	Halton Catholic DSB	22			2	31	55
<b>47</b>	Hamilton-Wentworth Catholic DSB		20	21	12	11	64
<b>48</b>	Wellington Catholic DSB		20			3	23
<b>49</b>	Waterloo Catholic DSB		20		18	19	57
<b>50</b>	Niagara Catholic DSB	25			20	17	62
<b>51</b>	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB		10	11	1	12	34
<b>52</b>	Catholic DSB of Eastern Ontario	10			17	16	43
<b>53</b>	Ottawa Catholic DSB	22	19	18	29		88
<b>54</b>	Renfrew County Catholic DSB		22				22
<b>55</b>	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB		20		24		44
<b>56</b>	CSD du Nord-Est de l'Ontario		17				17
<b>57</b>	CSD du Grand Nord de l'Ontario	10		5			15
<b>58</b>	CS Viamonde	13	20		12	2	47
<b>59</b>	CÉP de l'Est de l'Ontario	15			17		32
<b>60.1</b>	CSD catholique des Grandes Rivières		20	11	7		38
<b>60.2</b>	CSD catholique Franco-Nord	5		6		2	13
<b>61</b>	CSD catholique du Nouvel-Ontario	20		14			34
<b>62</b>	CSD catholique des Aurores boréales		4				4
<b>63</b>	CSC Providence	15		16			31
<b>64</b>	CSD catholique Centre-Sud	10	10	22	13	2	57
<b>65</b>	CSD catholique de l'Est ontarien	18			14	5	37
<b>66</b>	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	20			16	15	51
	Isolate School Boards			5			5
<b>Total</b>		<b>904</b>	<b>977</b>	<b>943</b>	<b>967</b>	<b>973</b>	<b>4764</b>

### C. Annexe C : Vue d'ensemble du processus d'évaluation

